



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
D'ILLE-
ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 4 février 2021, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 10 février 2021 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire

Étaient présents: ARMAND Régine, BOUQUET Christiane, BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Étai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, BESSON Etienne, LOAËC Christelle

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°11/2021

Conseil en Energie Partagé : convention 2021-23 avec l'ALEC

L'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) est arrivée à terme à la fin de l'année 2020. Cette convention permet de bénéficier du service Conseil en Energie Partagé. L'ALEC propose donc une nouvelle convention d'adhésion, pour 3 fois 12 mois.

Pour l'année 2021, le montant annuel demandé est de 1.55€/habitant (0.10€/ hbt d'adhésion à l'ALEC et 1.45€/hbt de cotisation pour bénéficier du Conseil en énergie partagé). Rennes-Métropole participe à hauteur de 40% au montant de la cotisation (subvention directement déduite de la cotisation de 1.45€ / habitant). Le montant total à verser pour l'année 2021 s'élève donc à 2170.86€, ce qui permet de bénéficier de 10 jours de mise à disposition d'un conseiller de l'ALEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise la signature convention d'adhésion 2021-23 à l'A.L.E.C aux conditions précitées.

N°12/2021

Projet lotissement Impasse du Grand Courtil : vente d'une partie de la parcelle AA105

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que Rennes-Métropole avait acquis en 2019, suite à la demande de la Commune de La Chapelle Thouarault des parcelles non bâties en centre-bourg, situées Impasse du Grand Courtil (AA 107 et AA181, pour une surface totale de 746m²).

Depuis, un promoteur a racheté ces biens auprès de Rennes-Métropole, au même prix que lors de l'achat par Rennes-Métropole au vendeur d'origine, avec pour projet un lotissement de quatre lots sur ces parcelles. La Commune de La Chapelle Thouarault avait donné son accord de principe par délibération du 18 décembre 2019.

Aujourd'hui, le promoteur a avancé dans les études préalables de cette opération. Il sollicite auprès de la Commune de La Chapelle Thouarault, l'acquisition d'une bande de terrain d'1.50 mètre de large et d'environ 24 mètres de long, à prélever sur la parcelle AA105 appartenant à la Commune et longeant la parcelle AA107, terrain d'assiette de l'opération.

L'avis des Domaines, sollicité par la Commune de La Chapelle Thouarault, a été rendu le 11 janvier 2021 et donne une valeur vénale de 8€ / m², plus ou moins 10%. Il est proposé de vendre la bande de terrain susmentionné au prix principal de 300€. Les frais annexes sont pris en charge par le promoteur.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la vente de ce bien aux conditions susmentionnées et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°13/2021

Bail parcelle agricole au lieu-dit Foulmaine (ZA 56)

Il est proposé de signer un bail concernant la parcelle communale ZA 56 située au lieu-dit Foulmaine, d'une superficie de 1804m², aux fins exclusives de culture et jardin selon le cahier des charges applicables aux locataires de jardins familiaux (culture bio), avec M. Fabrice Thomas-Ramadier, pour conforter un projet de permaculture.

La Commune de La Chapelle Thouarault a signé un autre bail du même type avec M. Thomas-Ramadier sur la parcelle communale AB128 située entre les jardins familiaux et le cimetière, pour une superficie totale d'environ 5000m², au prix de 80€ par an

Concernant la parcelle au lieu-dit Foulmaine, le prix serait de 40€ par an. Le contrat prendrait effet au 15 février 2021, pour un an renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Autorise la signature, par Mme Le Maire ou son Adjoint délégué, du contrat de location aux conditions précitées

N°14/2021	Eco-pâturage : convention de gestion
------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la présentation, faite lors du Conseil municipal du 16 septembre 2020, du projet d'éco-pâturage, mode d'entretien écologique des espaces naturels par le pâturage d'animaux herbivores. Le terrain d'assiette proposé se situe au sud-est du périmètre du quartier de la Niche aux Oiseaux, dans le prolongement de la Coulée Verte. La surface du terrain est 6 110m².

Comme prévu alors, 400 mètres linéaires de clôtures, ainsi qu'un abri pour les animaux ont été édifiés dans le cadre d'un chantier participatif, permettant ainsi une bonne appropriation du projet par la population.

Les espèces proposées pour la pratique de l'éco-pâturage seront principalement des ovins (moutons, par exemple des moutons des Landes de Bretagne) en rotation avec un équin ou un bovin de petite taille. Ce dernier animal sera acheté par la Commune de La Chapelle Thouarault. Ces espèces seront de préférence choisies parmi des races locales à faibles effectifs et présentant une bonne rusticité.

Le propriétaire des ovins, Monsieur Julien Garin, est un habitant de La Chapelle Thouarault. Il assurera le soin et la surveillance des animaux présents sur l'éco-pâturage, qu'il en soit ou non le propriétaire, ce qui limitera au maximum la longueur et le délai des déplacements pour les visites de surveillance et les soins aux animaux.

Il convient de passer avec Monsieur Julien Garin une convention pour la surveillance et la gestion des animaux. Monsieur Julien Garin sort de la salle pendant le débat et le vote.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents

- Autorise la signature par Mme Le Maire ou à son Adjoint délégué d'une convention avec M. Julien Garin pour la mise à disposition d'une parcelle pour le soin et la surveillance des animaux sur l'éco-pâturage, et de tout document se rapportant à cette affaire.

N°15/ 2021	Convention de mise en réserve 8-10 rue du Commerce : avenant
-------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que Rennes-Métropole a procédé, pour le compte de la Commune de La Chapelle Thouarault, à l'acquisition d'une propriété au 8-10 rue du Commerce, d'une superficie d'environ 377 m² au prix de 145 000€ en 2016.

Une convention de portage entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault a alors été signée aux termes de laquelle, notamment, Rennes-Métropole conserverait dans son patrimoine ce bien acquis, en vue d'une rétrocession à la Commune de La Chapelle Thouarault à l'issue d'une période de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En raison des études en cours sur ce bien, la Commune de La Chapelle Thouarault a sollicité auprès de Rennes-Métropole la prolongation du portage pour une nouvelle durée de 5 ans.

Le projet d'avenant à la convention de portage indique que « Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine au maximum jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise la signature par Madame le Maire ou son Adjoint Délégué de l'avenant à la convention de portage avec Rennes-Métropole concernant le bien situé 8-10 rue du Commerce, et dont l'objet est la prolongation du portage foncier au maximum jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°16/ 2021	Aménagement de la salle de sports : convention de mise à disposition de personnel
-------------------	--

Monsieur Patrick MORRE, Adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée de la demande, émanant en particulier d'une association, le club de basket intercommunal, en vue de la mise à disposition d'un espace, pouvant tenir lieu de bureau et chauffé en hiver, pour les entraîneurs du club.

Après réflexions et discussions, la solution consiste à aménager une partie des espaces de stockage existants dans la salle de sports en salles de réunion (un espace bureau et un espace « salle de réunion » proprement dit).

Ces nouveaux locaux ne seront pas dédiés à une association en particulier et restent propriété de la Commune, qui en assure la gestion. Des placards, aménagés dans la nouvelle salle de réunion, pourront par contre être affectés à l'association de basket qui en a fait la demande, et donc fermés, de la même façon que les anciens espaces de stockage étaient individuellement dédiés aux associations. L'estimation du montant des travaux (hors mise à disposition de personnel pour les réaliser) s'élève à environ 10 000€.

Le club de Basket, à l'origine des réflexions, étant intercommunal, il est prévu que la Commune de Cintré participe à ces aménagements, par la mise à disposition, ponctuelle et à titre gratuit, d'agents du service technique communal de Cintré, afin de mener à bien ces aménagements. Il convient de passer une convention avec la Commune de Cintré pour encadrer la mise à disposition de ce personnel.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- ✓ Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Cintré et tout document se rapportant à cette affaire.

N°17/2021	Legs à la Commune de La Chapelle Thouarault : acceptation
------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale, que le 24 mai 2011, suite à une délibération du Conseil municipal du 9 février 2011, Madame Clotilde Pivan avait fait donation de sa maison et de ses terres, le tout alors estimé à 55 000€, à la Commune de La Chapelle Thouarault sous condition d'une interdiction d'aliéner durant une période de 50 ans à compter du décès de la donatrice.

Mme Clotilde Pivan est décédée en décembre 2019 après avoir également instituée la Commune de La Chapelle Thouarault comme légataire universel de sa succession.

Le Département ayant une créance d'aide sociale de 26 960.46€, la Commune ne récupérera aucune liquidité sur la succession puisque celles-ci reviendront au Département.

Pour autant, il est nécessaire d'accepter formellement le testament de Mme Pivan, afin de pouvoir vider la maison des meubles existants, dont la Commune n'est actuellement pas propriétaire et sur lesquels elle n'a donc aucun droit à ce stade, seules la maison et les terres ayant fait l'objet de la donation en 2011.

Il est fait lecture en séance du testament de Mme Clotilde Pivan, daté du 9 janvier 2011.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Accepte d'être instituée légataire universel de la succession de Mme Clotilde Pivan.

N°18/2021	Encaissement de l'indemnisation d'un préjudice
------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que, de 2016 à 2018, des bâtiments communaux (cantine, salle socio-culturelle, Maison du Haut-Village, salle de sports,...) ont connu plusieurs entrées avec effractions, parfois accompagnées de vandalisme. Les auteurs ont finalement été retrouvés et les faits ont cessé.

La Commune de La Chapelle Thouarault va recevoir, en provenance du Tribunal Judiciaire de Rennes, une somme de 270€, correspondant à l'estimation du préjudice subi lors d'une entrée avec effraction à la salle de sports en février 2018. En effet, les personnes alors mises en cause ont dû procéder à l'indemnisation de la victime, à savoir, en l'espèce, la Commune de La Chapelle Thouarault.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Accepte l'encaissement de 270€ correspondant à l'indemnisation du préjudice subi lors de l'entrée avec effraction à la salle de sports en février 2018.

N°19/2021	Régie de recettes « produits divers » : modification du prix de la stère
------------------	---

Monsieur Patrick MORRE, Adjoint au Maire, rappelle que la régie de recette « Produits divers » peut encaisser le prix de la vente de bois suite à abattage et élagage d'arbres communaux.

Par délibération n°67/2020 du 4 novembre 2020, le prix pour la vente de bois avait été fixé à 50€ la stère (bûches de 1 mètre linéaire)

Or, peu d'acheteurs se sont présentés, le bois, en l'état étant difficile à manipuler. Il a donc été nécessaire de faire intervenir une entreprise pour fendre les billes de bois.

Compte tenu du coût de cette intervention et des billes de bois restant à vendre, il convient de modifier le prix de vente de la stère de bois pour tenir compte de ces frais supplémentaires. Il est proposé de fixer le prix des billes de bois à 65€ la stère à compter du 12 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le prix de vente de la stère de bois à 65€.

N°20/2021	Questions diverses
------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- accepte le remboursement à l' élu concerné, de la dépense suivante faite en urgence sur ses propres deniers: achat de 70 masques en tissu de catégorie 1 (14 lots de 5), pour les agents périscolaires utilisant des masques en tissu, la catégorie 1 étant devenue obligatoire à compter du 8 février 2021.